

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU 13 juin 2022

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	3
Nombre de votants	31
Date de la convocation	07/06/2022

Le treize juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, , CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, TAVERTE Gérard, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal

EXCUSES : BERNARD Sylvain (donne procuration à TERRACOL Danielle), BOURDARIAS Sophie, CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COIGNAC Gérard), JAMILLOUX-VERDIER Simone, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), SENEJOUX Philippe, TER-HEIDE Laurence,

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

Le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité

LEADER et futurs contrats 2023-2027

M. le Président accueille Jacques DEL ARCO AGUIRRE, chargé de monter la candidature LEADER au PETR Vézère Auvézère.



Candidature LEADER / FEDER du PETR Vézère – Auvézère

Présentation du dossier de candidature

Fonds européens LEADER et FEDER Candidature du PETR Vézère-Auvézère

Retour des candidatures des territoires le 17 juin 2022

Parmi les principaux axes de travail

- ▶ Synthèse des éléments de diagnostic
- ▶ Définition des enjeux prioritaires :
 - ▶ En s'appuyant sur les réflexions déjà engagées par le PETR, les Communautés de Communes et l'ensemble des partenaires institutionnels
 - ▶ En menant une concertation territoriale
- ▶ Formalisation d'une **maquette financière** : répartition de l'enveloppe en fonction des objectifs prioritaires et des fiches actions
- ▶ Travail à mener sur la gouvernance et le pilotage de la démarche
=> associer toutes les forces vives du territoire

Candidature du PETR Vézère-Auvézère Calendrier des réunions de concertation

Concertation technique :

- Atelier développement durable : le 1^{er} avril
- Atelier tourisme : le 6 avril
- Atelier développement économique : le 7 avril
- Atelier culture : le 26 avril

Concertation élus / société civile :

- Réunion tourisme : le jeudi 21 avril
- Réunion environnement : le jeudi 28 avril
- Réunion culture : le jeudi 5 mai
- Réunion développement économique : le jeudi 12 mai

Objectifs stratégiques – volet économie

Renforcer et structurer la dynamique économique du territoire, en valorisant l'économie locale et en contribuant à l'émergence de nouvelles activités

Renforcer l'attractivité du territoire avec un développement équilibré des équipements et services

Objectifs opérationnels

- Créer les conditions favorables pour l'implantation et le développement d'activités et de services de proximité
- Faciliter l'investissement pour moderniser l'outil de travail
- Dynamiser, structurer et professionnaliser le tissu économique de proximité
- Favoriser l'émergence et la création de nouvelles activités (commerciales, agricoles, artisanales, ...)

Exemples d'actions qui pourraient être financées

Types d'opérations – coûts admissibles pour ces objectifs stratégiques

Aide aux investissements matériels, mobiliers et immobiliers pour la redynamisation des centres bourgs

Incitation et accompagnement à la **reprise de locaux commerciaux vacants** en centre-bourg

- ▶ Travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs sur les bâtiments
- ▶ Travaux de rénovation intérieurs et extérieurs (façade, vitrine – hors toiture)
- ▶ Acquisition d'équipements et de matériels

Soutien aux investissements renforçant le **maillage des équipements et des services** à la population

- ▶ Prestations externes : frais de maîtrise d'œuvre, honoraires d'architecte, frais d'ingénierie
- ▶ Restauration, requalification, construction de bâtiments, travaux d'aménagements, acquisition d'équipements...

Objectif stratégique – volet économie

Relever le challenge de la transmission reprise

- Qualifier et valoriser l'offre de reprise en vue d'attirer des porteurs de projets
- Accompagner la modernisation et la diversification de l'offre commerciale, artisanale et de services
- Maintenir le tissu économique local et contribuer à la revitalisation des centres bourgs

Types d'opérations qui pourraient être éligibles

- Opérations d'investissements matériels et immobiliers : travaux de construction, de requalification, de rénovation, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements
- Investissements immatériels : prestations d'études et de conseil, études de faisabilité, communication, organisation d'événementiels

Objectifs stratégiques - volet tourisme

Pérenniser le positionnement Sports et Activités de Pleine Nature

- Qualifier et diversifier l'offre touristique en matière de sports de pleine nature
- Proposer une diversité de l'offre sportive pour assurer une pratique **tout au long de l'année**
- Renforcer l'image de destination sport nature du territoire, et contribuer à son attractivité touristique
- Capitaliser sur l'événementiel sportif (concours et courses hippiques, compétition kayak, trails,...) pour contribuer à la **notoriété et au développement économique du territoire**
- Valoriser la **thématique eau**, cours d'eau et plans d'eau, proposer des espaces de balade ou de sensibilisation
- Accompagner les activités liées à la **découverte de la nature**, à l'éducation à l'environnement et au développement durable

Exemples d'actions qui pourraient être financées

Types d'opérations – coûts admissibles pour ces objectifs stratégiques

- ❑ **Aménagement et valorisation de sites**, création d'équipements, **conception et/ou acquisition de matériel pédagogique** et/ou technique permettant la pratique d'activités de pleine nature (adaptation à des publics spécifiques et/ou développement de l'activité)
- ❑ **Création et/ou qualification d'espaces de découverte extérieurs** (par exemple, jardins, cheminements piétons, parcours d'interprétation), notamment aux abords et en complémentarité de sites naturels et/ou culturels déjà existants et valorisés
- ❑ Développement de **projets d'animation** et d'encadrement d'activités de pleine nature
- ❑ **Coordination et promotion de projets structurants** de développement des sports et loisirs de pleine nature
- ❑ **Evènements de sports et loisirs** de pleine nature à l'échelle du PETR

Objectifs stratégiques - volet tourisme

Le patrimoine et la culture comme vecteurs d'attractivité

- **Valoriser le patrimoine bâti** pour consolider l'offre touristique et affirmer l'identité du territoire
- **Mettre en réseau ce petit patrimoine diversifié**, structurer une **offre touristique cohérente**, proposer une programmation renouvelée et modernisée de visites à caractère ludique à l'échelon du PETR

Structurer le capital terroir

- Poursuivre l'**intégration du volet terroir dans la politique de promotion du territoire** et dans les boutiques de l'Office de Tourisme, vitrine du savoir-faire local
- **Mobiliser restaurateurs et hébergeurs** pour valoriser la provenance des produits, la collaboration avec les producteurs locaux et **étendre la démarche d'animation des filières courtes**

Exemples d'actions qui pourraient être financées

Types d'opérations – coûts admissibles pour ces objectifs stratégiques

Valorisation du patrimoine bâti

- ❑ Equipement, **aménagements intérieurs et extérieurs de locaux**, achat de matériel, acquisition de logiciels, travaux
- ❑ **Frais généraux** : frais de maîtrise d'œuvre, frais d'ingénierie, honoraires
- ❑ **Prestations externes d'études**, études scénographique et muséographique, conception et réalisation d'exposition, conception et réalisation d'**outils de médiation et/ou de sensibilisation**, conception et/ou réalisation de supports et/ou d'actions de communication

Objectifs stratégiques - volet tourisme

Actions transversales

Développement de l'itinérance

- Développer l'offre globale d'itinérance et son maillage à l'échelle du PETR
- Assurer une mise en produit des réseaux de randonnée par la qualification de certains parcours et l'unification des supports
- Travailler sur les circuits touristiques pour les groupes (et aussi sur la problématique de l'hébergement)

Mise en réseau et professionnalisation des acteurs du tourisme

- Accompagner l'appropriation des nouveaux outils numériques par les acteurs touristiques
- Impulser de nouvelles pratiques et usages numériques (communication, coopération, commercialisation)
- Permettre la mise en réseau des acteurs, accompagner des projets de coopération

Objectifs stratégiques - volet culture

- Favoriser la connaissance et l'appropriation des richesses locales par les acteurs locaux et les touristes
- Développer la mise en tourisme des sites patrimoniaux et culturels
- Etendre les saisons culturelle et touristique en proposant des animations tout au long de l'année
- Rendre le territoire plus attractif par la promotion des offres culturelles, en générant du lien social, en stimulant l'économie locale par le développement et l'accueil de publics

Enjeux pour le territoire / effets attendus

- Accroître la renommée culturelle et patrimoniale de quelques sites remarquables du territoire
- Sensibiliser aux richesses et à l'histoire locale
- Favoriser la mise en réseau des acteurs autour d'événementiels culturels
- Développer l'accès à la culture en milieu rural, activité créatrice de lien social contribuant au développement territorial
- Renforcer la notoriété historique et culturelle du territoire, et donc son attractivité

Exemples d'actions qui pourraient être financées

Synthèse issue du croisement entre la réunion technique et les programmations Leader actuelles

- L'achat de matériel (mobilier, matériel spécifique à l'activité) ;
- La rénovation de certains espaces, des travaux d'aménagement ;
- Le développement des usages numériques ;
- La valorisation des sites : signalétique, aménagements intérieur et extérieur ;
- Le développement de l'itinérance culturelle (soutien aux projets d'animation, mise en place de festivals à titre d'exemple)

Objectif stratégique transversal - Soutenir les territoires, accompagner la transition écologique et favoriser la mise en réseau des acteurs

Renforcer l'ingénierie locale, la mise en réseau et les outils d'accompagnement à l'innovation pour un développement durable du territoire

- Soutenir les collectivités dans leurs projets de développement de l'itinérance (culturelle, randonnée, pistes VTT,...) pour harmoniser la gestion des sites et des supports à l'échelle du PETR
- Poste de chargé de mission numérique à l'Office de Tourisme

Contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire et à diminuer les consommations énergétiques

Actions de mise en réseau d'acteurs, conception et édition d'outils de sensibilisation, organisation d'événementiel, études de faisabilité, prestations d'études et de conseil

Valoriser les richesses agricoles et structurer le capital terroir

- Valoriser les productions locales auprès des résidents et des touristes, accroître les débouchés des productions agricoles
- Développer de nouveaux partenariats entre le monde agricole et le secteur de l'alimentation

Objectif stratégique transversal - Soutenir les territoires, accompagner la transition écologique et favoriser la mise en réseau des acteurs

Accompagner l'éducation à l'environnement et au développement durable, la protection et la valorisation des paysages et de la ressource en eau

- Affirmer l'identité du territoire, en valorisant son patrimoine naturel, vecteur d'attractivité et de développement territorial
- Valoriser la dimension patrimoniale de territoriale, en capitalisant sur sa dimension naturelle

Exemples d'actions qui pourraient être financées

- Prestations externes : études, conception et réalisation de supports ou d'actions d'informations, de communication, d'animations
- Travaux de protection ou de réhabilitation de cours d'eau ou de paysages

Prochaines échéances

⇒ délibérations (ou lettre d'engagement) des Communautés de communes

⇒ Signature de la charte d'engagement par les EPCI

=> Remise du dossier à la Région le 17 juin

Second semestre 2022

- ▶ Echanges avec la Région pour apporter des compléments à la candidature, le cas échéant
- ▶ Poursuite de la concertation avec les acteurs du territoire, notamment pour formaliser les fiches actions
- ▶ Phase de conventionnement avec l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur
- ▶ Mise en place du GAL, composition du CUC / Comité de programmation

LEADER Maquette financière du PETR Vézère - Auvézère - Version du 17 juin 2022			
Stratégie du territoire	Répartition en subsidiarité de l'enveloppe financière par objectif prioritaire et fiche action		% de la maquette par objectif prioritaire et fiche action
	FEDER OS5	LEADER	
Conforter et dynamiser les activités économiques sur le territoire	706 704	111 053	42,42
Structurer et renforcer la dynamique économique du territoire, en valorisant l'économie locale et en contribuant à l'émergence de nouvelles activités	356 704		18,5
Renforcer l'attractivité du territoire avec un développement équilibré des équipements et services, accompagner la transmission - reprise des activités	350 000		18,15
Soutenir l'activité et le développement des TPE		61 053	3,18
Accompagner l'acquisition et l'appropriation des nouveaux outils numériques par les acteurs économiques		50 000	2,6
Valoriser et promouvoir les richesses locales, sources de rayonnement et de développement durable du territoire	310 000	270 000	30,09
Valoriser les sites patrimoniaux et culturels pour consolider l'offre touristique et affirmer l'identité du territoire	120 000		6,22
Développer et soutenir les animations culturelles, sportives et touristiques		150 000	7,78
Soutenir la réhabilitation et la rénovation d'équipements touristiques et sportifs	190 000		9,86
Pérenniser le positionnement Sports et Activités de Pleine Nature		120 000	6,22
Soutenir les territoires, accompagner la transition écologique et favoriser la mise en réseau des acteurs	120 000	150 000	14
Contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire et à diminuer les consommations énergétiques		50 000	2,6
Valoriser les productions agricoles et structurer le capital terroir		50 000	2,6
Accompagner l'éducation à l'environnement et au développement durable, la protection et la valorisation des paysages et de la ressource en eau		50 000	2,6
Renforcer l'ingénierie locale, la mise en réseau et les outils d'accompagnement à l'innovation pour un développement durable du territoire : - poste de chargé mission itinérances - chargé de mission numérique	50 000 70 000		6,22
Encourager et développer les pratiques de coopération interterritoriale et transnationale		30 000	1,56
Soutenir l'animation, la gestion, la communication et l'évaluation du programme au service de la stratégie locale de développement		230 000	11,93
Totaux	1 136 704	791 053	
Enveloppe allouée par fonds	1 136 704	791 053	

84-2022 Dossier de candidature LEADER – FEDER du PETR Vézère – Auvézère ; Désignation du PETR comme GAL

Le territoire du PETR est actuellement couvert par 2 Groupements d'Action Locale (GAL) pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014 – 2021 :

- Le GAL Tulle-Vézère-Monédières qui couvre le Pays d'Uzerche et Vézère-Monédières-Millesources ;
- Le GAL du Territoire Ouest Corrèzien qui couvre le Pays de Lubersac-Pompadour.

De nouveaux territoires de contractualisation ont été définis en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine : le PETR fait partie de ces territoires de contractualisation. Lors du Comité Syndical réuni le 14 octobre 2021, les élus ont approuvé une candidature à l'échelle du PETR Vézère – Auvézère pour le programme LEADER pour la période 2023 – 2027 ainsi que pour le volet territorial du FEDER (Orientation Stratégique n°5) pour la période 2021 – 2027.

Cette candidature, en cours d'élaboration, sera remise aux services de la Région Nouvelle Aquitaine le 17 juin 2022 au plus tard.

Les Communautés de communes du Pays d'Uzerche, du Pays de Lubersac-Pompadour et Vézère Monédières Millesources ont été associées à la formalisation de cette stratégie, tout au long de sa construction.

C'est notamment via la participation des agents de ces collectivités aux ateliers techniques de concertation thématiques que les communautés de communes ont contribué à définir des enjeux prioritaires pour le territoire. C'est aussi au travers de la participation des élus et des socio-professionnels du territoire que la candidature a pu être enrichie en contenu, et que la stratégie de territoire a pu prendre forme.

La formalisation des fiches actions interviendra au second semestre 2022, permettant de définir plus précisément les typologies d'actions qui pourront solliciter ces fonds européens dès les prochains mois. Les trois communautés de communes du territoire continueront d'être associées à cette démarche de construction concertée, et seront

également parties prenantes de l'instance de gouvernance qui sera chargée à partir de 2023, de décider et de suivre l'attribution de ces fonds européens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Valide le fait que le PETR Vézère – Auvézère assure le portage de l'élaboration de la candidature à l'appel à candidatures volet territorial des fonds européens 2021 / 2027 pour le territoire du GAL Vézère - Auvézère ;
- Valide le dossier de candidature et autorise le PETR Vézère - Auvézère à le déposer auprès de la Région Nouvelle – Aquitaine avant le 17 juin 2022 ;
- Désigne le PETR Vézère – Auvézère comme structure porteuse du Groupement d'Action Locale Vézère – Auvézère qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021 / 2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de cet appel à candidatures ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre toutes les informations nécessaires à la complétude du dossier de candidature pour cette programmation de fonds européens du PETR Vézère – Auvézère.

Développement économique

85-2022 Avenant 2 à la convention région concernant le développement économique SRDEII (durée)

Le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention entre la région Nouvelle aquitaine et la communauté de communes V2M relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019

L'avenant consiste à prolonger la durée de cette convention qui nous permet de verser des aides économiques à l'investissement des entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la convention citée en préambule, qui consiste à modifier l'article 4 et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Mobilité douce

Le Président accueille Frantz Breitenbach, nouvel agent communautaire chargé de la mobilité douce.

M. Breitenbach se présente. Il habite dans les Pyrénées et est accompagnateur de Haute Montagne. Il a décidé de venir s'installer ici. Il a commencé son travail à la com com par regarder les besoins concernant le balisage des sentiers VTT pour tenter de les mettre à jour pour cet été. Par ailleurs, il a cherché les différentes solutions concernant l'acquisition de vélos électriques et sur l'ensemble du dossier validés. Il propose à la commission tourisme de se réunir rapidement pour définir les orientations concrètes du projet suite aux devis obtenus et aux besoins pressentis.

M. Chasseing apprécie sa connaissance des sentiers et de mettre la randonnée en avant. Un balisage correct est très important pour cette activité très demandée et qui valorise fortement un territoire.

M. Le président précise que le poste est prioritairement axé sur le développement d'un service de location de vélos électriques pour les administrés, mais considère effectivement que la bonne tenue des sentiers comme une nécessité.

81- 2022 : Délibération annulant la délibération 163-2021 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 pour l'extension d'une zone agricole au Praloubeix

VU la délibération 163-2021 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 pour l'extension d'une zone agricole au Praloubeix,

CONSIDERANT que le porteur de projet abandonne son projet de construction d'un poulailler au village du Praloubeix,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Annule la délibération 163-2021 et décide l'abandon de la procédure de révision allégée envisagée.

81-2022 (annule et remplace la délibération 161-2021) prescription de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Chamberet pour l'extension de la zone N au village d'Encenat - annule et remplace la délibération 161-2021

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021 ;

VU la délibération 161-2021 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 pour la création d'un STECAL à Encenat pour permettre la construction d'un bâtiment agricole type miellerie sur une parcelle située en zone naturelle protégée,

VU la délibération 165-2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chamberet afin d'autoriser les constructions nécessaires à l'exploitation agricole en zone naturelle ;

CONSIDERANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet d'étendre la zone N sur le village d'Encenat au détriment de la zone Np, dans la continuité du bâti existant afin que puisse être réalisée une miellerie.

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation de la miellerie à Encenat, la création d'un stécal n'a plus lieu d'être,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;

CONSIDERANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- la délibération 161-2021 est annulée ;
- La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet est prescrite ;
- Le projet de modification porte sur l'extension de la zone N sur le village d'Encenat au détriment de la zone Np, dans la continuité du bâti existant afin que puisse être réalisée une miellerie.
- Un bureau d'études en urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU ;
- Le dossier de modification du PLU sera notifié à la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

- La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;
- A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le président de la Communauté de Communes en présente le bilan au conseil communautaire qui délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète.
- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

83-2022 Délibération prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme – rectification d'erreurs matérielles secteur des Escures

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la commune acquiert prochainement une vaste propriété de 2 hectares composée entre autre d'une grange (parcelle CE 159) et d'un terrain en dent creuse (parcelle CE 556) classés actuellement en zone 2AU du PLU sur le secteur des Escures, le long de la RD 3 ;

CONSIDERANT que le classement en zone 2AU de ces terrains est une erreur d'appréciation compte tenu de leur localisation, desservie par les voies et réseaux adéquats ;

CONSIDERANT que la commune a pour projet de changer la destination de la grange en créant un local commercial et un logement à l'étage et de réaliser une micro-crèche sur la dent creuse dans le but de renforcer son offre d'équipements de petite enfance ;

CONSIDERANT qu'une maison d'habitation sise sur la parcelle CE 187 a également été classée en zone 2AU de manière involontaire, pouvant bloquer son évolution ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°3 envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de rectifier ces erreurs matérielles.

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- en dehors des cas où une procédure de modification avec enquête publique s'impose en vertu des articles L.153-41 et suivants du même code,
- dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues aux articles L.151-28 et suivants,
- et lorsque le projet a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de modification nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 31 voix pour, 0 Contre, 0 abstention :

- La procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet est prescrite ;
- Le projet de modification simplifiée porte sur la rectification d'erreurs matérielles au niveau de la zone 2AU définie sur le secteur des Escures, dans l'agglomération du bourg de Chamberet, s'agissant d'une parcelle regroupant une maison d'habitation, d'une parcelle regroupant une grange et d'une dent creuse situées le long de la RD 3 et prochainement acquises par la commune de Chamberet ;

- Un bureau d'études en urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification simplifiée du PLU ;
- Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié à la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.
- La modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;
- A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 5 ci-dessus, le président de la Communauté de Communes en présente le bilan au conseil communautaire qui délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Chamberet pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète ;
- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
-

92-2022 : Plan de financement PLU 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- de solliciter une aide du département dans le cadre du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 sur les dépenses d'évolution des PLU de Chamberet et de Treignac 2022 selon le plan de financement suivant :

Dépense HT : 28 010 €

Subvention sollicitée du Contrat de Cohésion Territoriale du Conseil Départemental : 25% soit 7 003 €

- autorise le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette décision.

Compte administratif 2021 du Syndicat de CLEDAT

Suite à la dissolution de fait du syndicat de Clédats par la délibération communautaire de reprise de sa compétence, la com com doit voter le compte de gestion et le compte administratif 2021 de Clédats.

86-2022 Compte de gestion 2021 du budget principal du SYNDICAT DE CLEDAT

Vu la délibération n° 70-2021 du 10 mai 2021 reprenant la compétence de « construction, entretien et fonctionnement du site de Clédats, y compris la chapelle de Grandsaigne sise sur le site ».

Vu la dissolution de fait du « Syndicat intercommunal pour la sauvegarde du patrimoine bâti et l'animation du village de Clédats » dit « Syndicat de Clédats »

Après avoir entendu et lu le compte de gestion et le compte administratif,

Après avoir entendu et lu le compte de gestion

COMPTE DE GESTION budget principal 2021 du Syndicat de CLEDAT

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de gestion 2021 du du Syndicat de CLEDAT, le conseil communautaire décide, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du Syndicat de Clédats, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et Certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

87-2022 Comptes administratifs du budget principal 2021 du Syndicat de CLEDAT

Vu la délibération n° 70-2021 du 10 mai 2021 reprenant la compétence de « construction, entretien et fonctionnement du site de Clédats, y compris la chapelle de Grandsaigne sise sur le site ».

Vu la dissolution de fait du « Syndicat intercommunal pour la sauvegarde du patrimoine bâti et l'animation du village de Clédats » dit « Syndicat de Clédats »

Après avoir entendu et lu le compte de gestion et le compte administratif,

COMPTE ADMINISTRATIF budget principal 2021 du SYNDICAT DE CLEDAT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- d'accepter et valider le compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	389.74 €	0 €
Recettes 2021	17 010.00 €	0 €
Résultat net 2021	16 601.26 €	0 €
Résultat 2020	4 524.74 €	501.46 €
Résultat cumulé 2021	21 145.00 €	501.46 €

ENCOMBRANTS

Le président demande quelle commune serait intéressée pour bénéficier d'une mise à disposition de bennes a encombrants durant l'été 2022.

Les communes de Bonnefond (encombrants), Tarnac (encombrants), Lestards (encombrants + ferraille) sont intéressées.

Il reste une benne à remplacer sur Pradines.

Commission Intercommunales des impôts directs (la CIID)

La CIID va se réunir le 23 juin 2022 pour donner son avis sur la révision des valeurs locatives professionnelles actuellement en cours au niveau départemental. Cette révision a lieu tous les 6 ans.

La valeur locative professionnelle est la base de l'imposition des entreprises, en €/m², selon la catégorie des professionnels (ex: local artisanal, bureau, magasin, etc...(38 catégories).

Ce montant par m² est différencié selon 6 "secteurs" (rural, urbain, etc..) selon la réalité du marché locatif (toutes les évaluations de la DGFIP sont basées sur le prix au m² des magasins 'MAG1').

Si aucun local 'mag1' n'existe sur une commune, l'évaluation est faite par "capillarité" avec les commune voisines.

En dehors de Treignac, Chamberet qui sont en secteur 3 (vert clair sur la carte Corrèze), toutes les autres communes de V2M sont en secteur 2 (vert foncé).

Un des éléments qui pourraient être pris en compte par la DGFIP est la mise en place de coefficient de minoration ou de majoration de ces valeurs locatives sur des ensembles de parcelles d'un territoire communal.

Point sur les travaux en cours

Classe III

L'agrandissement de la déchetterie de Chamberet pour une nouvelle surface réservée aux déchets inertes est en cours et la fin des travaux est prévue fin juin. La clôture sera réalisée en juillet.

Nous avons obtenu une autorisation préfectorale temporaire d'exploitation dans l'attente de la fin de ces travaux.

ZA de la Veyrière à Treignac

Le permis d'aménager la zone est en cours et le conseil départemental est d'accord avec les schémas routiers. Les travaux sont prévus en septembre octobre et la vente d'une parcelle pourra se faire sitôt après.

L'atelier relais « TAGUET » est terminé et la location a démarré pour une durée de 5 ans

Un diagnostic thermique a été réalisé dans ce cadre.

91-2022 : Financement diagnostic énergétique par le Département

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- décide de demander le financement du diagnostic énergétique réalisé pour l'atelier relais de l'entreprise Taguet à Treignac selon le plan de financement suivant :

Dépense HT : 200 €

Subvention sollicitée dans le cadre du Contrat de Cohésion Territoriale du Conseil Départemental : 80% soit 160 €

- autorise le Président à signer tout document permettant la finalisation de cette opération.

Maison des Bariousses

Le conseil confirme son accord à la fixation du loyer à 550 € par mois.

Elle pourra être louée à partir du 1^{er} juillet 2022.

MSP Treignac

Des travaux d'aménagements sont en cours pour créer des salles en séparant l'espace du kiné. Un nouveau médecin est attendu pour Aout 2022.

90-2022 : Travaux d'aménagement intérieur MSP Treignac

Afin de répondre aux besoins des médecins et à la demande du Département sur la création d'un espace supplémentaire dans la maison de santé pluridisciplinaire, Il est prévu de séparer le cabinet du kiné en plusieurs espaces. Ces travaux sont prévus au budget 2022.

Suite à la réception de plusieurs devis, le président propose d'acter les entreprises retenues et de solliciter les financements du conseil départemental.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- décide de retenir l'entreprise Taguet pour la plomberie à hauteur de 5 353.19 HT, l'entreprise JOAO Peinture pour la peinture à hauteur de 4 374 € HT et un montant de 4000 € TTC pour les portes et poignée.
- décide d'autoriser le président à faire réaliser ces travaux pour un montant de 15 672.63€ TTC, soit 13 060.52 € HT
- sollicite de Conseil Départemental dans le cadre du CCT 2021*-2023 à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit un montant de subvention sollicité de 2 612 €.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris signer le dernier devis des portes et poignées en cours de réception.

Concernant le cabinet dentaire, les aménagements (radio panoramique et appareil de nettoyage) sont en cours pour finaliser l'arrivée d'un dentiste en juillet.

MSP de Chamberet

Une nouvelle rencontre est prévue fin juin avec l'association des professionnels pour valider les besoins. Il s'agira ensuite de trouver des financements avant de commencer des travaux en fin d'année.

Atelier relais à Chamberet

La résolution du conflit lié à une malfaçon sur la finition de la chape pour l'atelier relais des ambulances Nicolas est en cours de résolution et devrait être soldé en aout 2022.

Les Ganivelles

Le tribunal a accepté notre offre d'acquisition pour le bâtiment de 3000m² sis sur une parcelle de la zone d'activité de Viam. Une parcelle attenante de 2 hectares est en cours d'achat également. La consultation d'un maître d'œuvre va être lancée pour les travaux de bardages et des portes par la communauté de communes. L'ensemble de ces dépenses seront couvertes par un loyer à l'entreprise.

L'entreprise Home Clôture d'Aquitaine aura à sa charge l'aménagement lié à la production (exemple: le matériel comme le banc de scie et son électricité spécifique).

Le Président indique que ce projet devrait faire l'objet d'un emprunt de 400 000 € afin de profiter des conditions emprunts qui devraient être encore intéressantes.

Le conseil valide la demande auprès des banques des conditions d'emprunts.

Fouilles de Soudaine Lavinadière

Le Président rappelle que l'inauguration des Fouilles de Soudaine est le samedi 25 juin à 10h30 et renouvelle son invitation à tous les membres du conseil.

Clédat

Les travaux de la chaumière ont été repoussés suite à la pénurie de roseaux de Camargue et devraient être désormais réalisés en septembre octobre.

Convention VTT avec Chamberet

Suite à la remarque faite lors du dernier conseil sur le paiement de la prestation liée à la « convention VTT » de 2018 avec la commune de Chamberet, le Président indique qu'une nouvelle rencontre a eu lieu et a permis de trouver un accord stipulant que la communauté de communes versera 9 000 € à la commune de Chamberet pour le paiement des prestations liées à cette convention.

88-2022 Délibération modificative n°2 du budget principal

Suite à un accord concernant le paiement des prestations réalisées dans le cadre de la convention VTT passée avec la commune de Chamberet en 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- de modifier les crédits suivants (par virement de crédits)

Budget principal

Section de fonctionnement

Compte 022 dépenses imprévues : - 9 000 €

Compte 611 « prestation extérieures » : + 9 000 €

- autorise le Président à payer la somme de 9000 € à la commune de Chamberet pour les prestations réalisées dans le cadre de la convention VTT 2017

Taxe de séjour

Le président rappelle que la communauté de communes perçoit la taxe de séjour et la reverse à la SPL Terres de Corrèze. Suite à l'ajout de la catégorie 'auberge', la communauté de communes doit délibérer sur les tarifs à appliquer pour cette taxe de séjour

89-2022 TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L. 2333-30 du CGCT ;

Vu la délibération 128-2020 du 11 décembre 2020 portant modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes « Taxe de séjour CCV2M » permettant ainsi l'encaissement du produit de la taxe de séjour.

La Communauté de Communes de Vézère Monédières Millesources avait instauré sur son territoire la taxe de séjour et avait procédé à une mise à jour de ces tarifs par délibération du 10 septembre 2018.

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de locations de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés selon un taux applicable au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4 € dans notre cas).

Cette tarification, applicable aux hébergements non classés ou sans classement, permet de renforcer la proportionnalité de la taxation à la capacité contributive des assujettis mise en place par la réforme de la taxe de séjour en 2015.

De plus, depuis le 1er janvier 2019, **les plateformes qui sont intermédiaires de paiement pour les loueurs non-professionnels sur internet sont obligées de collecter la taxe de séjour et d'en reverser le produit à la collectivité**, aux dates prévues dans la délibération du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, décide à 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- MAINTIENT la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire,
- DECIDE, conformément à l'article R 2333-44 du CGCT, d'assujettir les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article [L. 2333-26](#) à la taxe de séjour « au réel », à savoir :
 - o Les palaces ;
 - o Les hôtels de tourisme,
 - o Les résidences de tourisme,
 - o Les meublés de tourisme,
 - o Les villages de vacances,
 - o Les chambres d'hôtes,
 - o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - o Les ports de plaisance.
- INTRODUIT, conformément au III de l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.
- DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus sur l'ensemble des 19 communes du territoire (Affieux, Bonnefond, Chamberet, Gourdon-Murat, Grandsaigne, Lacelle, L'Eglise aux Bois, Lestards, Madranges, Peyrissac, Pradines, Rilhac-Treignac, Saint-Hilaire-les-Courbes, Soudaine-Lavinadière, Tarnac, Toy-Viam, Treignac, Veix, Viam)
- DECIDE que la taxe de séjour, directement perçues par les logeurs ou par les plateformes de location, sera reversée dans les caisses du régisseur aux quatre dates suivantes :
 - o Du 1^{er} au 20 avril : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars,
 - o Du 1^{er} au 20 juillet : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin,
 - o Du 1^{er} au 20 octobre : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre,
 - o Du 1^{er} au 20 janvier N+1 : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre,
- FIXE les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	2022	2023		
	Tarif actuel	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposé à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Palaces	4,00 €	0,70 €	4,30 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	0,70 €	3,10 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	0,70 €	2,40 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	0,50 €	1,50 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,30 €	0,90 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%	1%	5%	3%

-
- MAINTIENT un taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle,
- DECIDE par référence à la réglementation en vigueur, que sont exonérées de la taxe de séjour :
 - o Les personnes mineures,
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes de Vézère Monédières Millesources,
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- DECIDE d'instaurer la procédure de taxation d'office dans les conditions de l'article L 2333-38 du CGCT : en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute

de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Le Président remercie les membres de leur présence et lève la séance à 20h40

RAPPEL

Prochain conseil : à 18h30

Le **mardi 26 juillet 2022**